

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date envoi convocation : 25/10/2013
Date affichage :
Nombre conseillers en exercice : 29
Nombre conseillers présents : 25
Nombre votants : 28

L'an deux mille treize le 31 octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur HABIB, Député-Maire de la Commune.

Présents : David HABIB, Abdellatif BELLOUT, Jean-Claude BERGE, Corinne CARRIAT, Véronique CHASSAIN, Sara CHATHAM, Vanessa DONNAY, Guy DUFOURG, Maryline EMERY, Badr FADILI, Amour GRACIA, Jean-François GUINLE, François HERAUD, Marie-José HOCHEDÉZ, Patrice LAURENT, Emilie MALDONADO, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES DIT CABANOT, Anne Marie PARIS, William PIPELIER, Jean-Juste RIVAS, Alain TERRENNE, Nicole GAYA, Gérard THEAUX.

Absents représentés : Tony CAMPANELLA (représenté par François HERAUD), Martine DUCAMIN (représentée par Anne-Marie PARIS), Sylvie DE SURY (représentée par Nicole GAYA).

Absents : Samira HOURY.

Secrétaire de séance : Vanessa DONNAY

78 - APPROBATION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME - MODIFICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapporteur : Sylvie MOUSQUES DIT CABANOT

L'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) fait l'objet d'une délibération présentée en Conseil municipal de ce jour.

De nouveaux zonages ayant été définis par ce document d'urbanisme, il importe donc de les mettre en adéquation avec le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.).

Selon les dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser par opération globale d'aménagement (1AU) délimitées par ce plan d'urbanisme une fois approuvé.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'instituer** le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et 1AU du plan local d'urbanisme révisé de la commune, en application de l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme,

- **de confirmer** la délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour l'exercice, en tant que de besoin, du D.P.U., conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **d'ouvrir** un registre en mairie dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par la collectivité en application de ce dispositif.

La présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Elle prend effet le premier jour dudit affichage, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération précisant le champ d'application du D.P.U. sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Pau,
- au greffe du même tribunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le présent rapport à l'unanimité.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ À LA DATE SUS-INDIQUÉE
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE DÉPUTÉ-MAIRE**

